

Présents : MMES MM. AILLOUD, BERNARD, BERTHELET, BODEREAU, BROLLES, CAILLAUX, CHEVALIER, DIDIER, DUPHOT, JANIN, LAVERGNE, NIVON, PEREZ, PEYTOUD, PORCHERON, RONZON et VALENCIER

Absents excusés : MMES JURY et BAUDRAN

Absent ayant donné procuration : Mme JURY à Mme BODEREAU ; Mme BAUDRAN à Mme BERTHELET

M. VALENCIER est désigné secrétaire de séance.

Prochains conseils : 30 mai 2022

Ordre du jour :

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 2 DU PLU

Monsieur le Maire explique au conseil que cette réunion a été rendue nécessaire pour délibérer sur une délibération technique. Celle-ci vise à autoriser le Maire à demander au Président de Vienne Condrieu Agglomération (VCA) de valider la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette demande devait être réalisée au plus tôt considérant que le prochain conseil communautaire se déroulera le 10 mai.

Mme DUPHOT informe le conseil qu'une remarque, positive ou négative, n'a été apposée sur les registres tenus à la disposition du public en Mairie et au siège de l'agglomération ou sur les sites internet.

Monsieur le Maire reprend les objectifs poursuivis par cette modification :

1. La modification de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) concerne le terrain situé devant la maison d'autonomie. Il était prévu des immeubles en R+2 mais il a été préféré de les limiter en R+1 pour s'intégrer mieux au paysage.
Mme NIVON précise qu'il s'agit d'un terrain privé
2. La servitude de mixité sociale au niveau de la cure n'a plus lieu d'être. La commune avait pour objectif d'avoir 42 logements sociaux mais en compte déjà 47 et la maison d'autonomie en rajoutera 50 de plus.
Mme DUPHOT explique que cette suppression de servitude permettra de fixer un loyer libre dans le bâtiment de la cure une fois qu'il sera rénové.
3. La complétion des bâtiments remarquables identifiés en zone A et N.
Mme DUPHOT explique que ceci permettra le changement de destination (le plus souvent de grange en habitation) pour des bâtiments identifiés alors qu'il est normalement impossible de changer la destination des bâtiments en zone A ou N. Ceci a pour objectif de maintenir du patrimoine remarquable.
Certains bâtiments avaient été oubliés ou mal géoréférencés

4. L'ajustement du règlement porte sur des coquilles dans le règlement particulièrement la pente de toit qui était exprimée en degrés au lieu de pourcentage
5. Procéder à des ajustements mineurs du règlement graphique pour en améliorer la visibilité

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de l'Etat, dont l'avis a été sollicité, n'ont pas fait de commentaire sur cette proposition de modification.

M. CAILLAUX demande combien de temps ces services disposaient, Monsieur le Maire lui répond qu'ils avaient 2 mois. M. CAILLAUX demande s'il n'y a pas de risque qu'ils fassent des remarques après cette décision, Monsieur le Maire lui répond que le délai est déjà écoulé

Vote à la majorité (1 abstention : M. BERNARD)

Séance levée à 19h40

Validé à

le

Le Maire
C. JANIN

Le Secrétaire
A. VALENCIER